

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2026

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, tenue le **5 août 2026** à 19 heures 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, à laquelle

Sont présents:

Siège #1 - Martin Dubois

Siège #2 - René Bergeron

Siège #3 - Steven Laroche

Siège #5 - Marie-Noëlle Bélanger

Est / sont absents:

Siège #4 - Nathalie Vallée

Siège #6 - Sébastien Bilodeau

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Mme Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière.

Six (6) personnes étaient présentes dans la salle.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-08-137

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 juillet 2026

4 - RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

5 - FINANCES

5.1 - Présentation et adoption des comptes à payer / Juillet 2026

5.2 - Dépôt / Lettre d'annonce / Subvention du FRR volet 2 pour le service intermunicipal des loisirs

6 - AFFAIRES COURANTES

6.1 - Autorisation / Dépôt demande du subvention / Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement et sécurisation

6.2 - Autorisation / Dépôt d'une demande de subvention / Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

7 - ADMINISTRATION

8 - LÉGISLATION

8.1 - Adoption / Règlement 2026-07 portant sur la mise aux normes des installations septiques

8.2 - Adoption / Second projet de règlement 2026-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007

8.3 - Avis de motion / Règlement 2026-08 / Modifiant le règlement de zonage 03-2007

9 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - Demande de dérogation mineure / 111 5e rang

9.2 - Demande de dérogation mineure / Lot 3 591 543 / 6e rang Est

10 - TRAVAUX PUBLICS

10.1 - Octroi de contrat / Gré à gré / Étude géotechnique / Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée (LEQ)

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

13 - DIVERS

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** l'ordre du jour.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-08-138

3.1 - Séance ordinaire du 6 juillet 2026

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026.

4 - RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Le conseiller monsieur Martin Dubois nous fait part d'une rencontre qui a eu lieu avec le comité de liaison du projet éolien Lotbinière Ndakina. Le projet n'a pas évolué et ils sont toujours en attente des différentes autorisations pour pouvoir passer à la prochaine étape.

5 - FINANCES

2026-08-139

5.1 - Présentation et adoption des comptes à payer / Juillet 2026

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois de juillet 2026 pour un total de 184 181,83\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ACCEPTER** la liste des comptes à payer présentée.

2026-08-140

5.2 - Dépôt / Lettre d'annonce / Subvention du FRR volet 2 pour le service intermunicipal des loisirs

Madame Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière, informe les membres du conseil de la réception, en date du 9 juillet 2026, d'une aide financière d'un montant maximal de 525 000\$ dans le cadre du sous-volet *Coopération intermunicipale du Volet 4 - Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité*. Ce montant est partageable entre les trois (3) municipalités participantes à l'Entente pour la fourniture d'un service intermunicipal en loisir.

6 - AFFAIRES COURANTES

2026-08-141

6.1 - Autorisation / Dépôt demande du subvention / Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement et sécurisation

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Élisabeth Charest représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Bergeron, appuyé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **QUE** le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun certifie que Mme Élisabeth Charest est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-08-142

6.2 - Autorisation / Dépôt d'une demande de subvention / Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun doit

respecter les lois et règlement en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 15 574\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 12 459\$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Steven Laroche, appuyé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement et sa contribution à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **QUE** le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun certifie que Mme Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7 - ADMINISTRATION

8 - LÉGISLATION

2026-08-143

8.1 - Adoption / Règlement 2026-07 portant sur la mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22), ci-après le « Règlement Q-2, r. 22 », vise à protéger la santé publique et l'environnement, et que la municipalité est responsable de son application en vertu de l'article 88;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), notamment ses articles 19 et 25.1, confère à la municipalité des pouvoirs en matière d'environnement et lui permet d'intervenir afin d'assurer la conformité des installations septiques;

ATTENDU QUE la municipalité a constaté que plusieurs installations septiques situées sur son territoire ont dépassé leur durée de vie utile, qu'elles ont été construites avant l'entrée en vigueur du Règlement Q-2, r. 22 et qu'elles sont, de ce fait, susceptibles d'être dysfonctionnelles, polluantes ou non conformes;

ATTENDU QUE certaines installations septiques sur le territoire ont été réalisées sans l'obtention préalable d'un permis ou sans autorisation municipale et sont, de ce fait, susceptibles d'être non conformes aux normes applicables;

ATTENDU QUE le remplacement des puisards ainsi que la mise aux normes de toute installation septique non conforme permettent d'améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines et de réduire les risques de pollution;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exiger la réparation, le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques dysfonctionnelles, polluantes ou non-conformes conformément aux prescriptions du Q-2, r. 22;

ATTENDU QUE dans certaines situations, la seule option pour l'atteinte de la conformité aux prescriptions du Q-2, r. 22 pour l'immeuble, est la construction d'un nouveau puits artésien ou le scellement d'un puits artésien d'eau potable;

ATTENDU QUE nul ne peut se prévaloir d'un droit acquis pour maintenir une situation portant atteinte à l'environnement, à la salubrité ou à la santé publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire le 6 juillet 2026.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le règlement numéro 2026-07, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

À 19h37, au point 8.02, le conseiller, M. Steven Laroche, se retire des discussions puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt.

2026-08-144

8.2 - Adoption / Second projet de règlement 2026-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé Règlement de zonage 03-2007 lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement de zonage afin de contrôler l'implantation de dôme sur son territoire;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 août 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 août 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le second projet de règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

2026-08-145

8.3 - Avis de motion / Règlement 2026-08 / Modifiant le règlement de zonage 03-2007

AVIS DE MOTION est donné par Marie-Noëlle Bélanger qu'un second projet de règlement est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une

prochaine s ance du conseil, le r glement num ro 2026-08 modifiant le r glement de zonage 03-2007 sera adopt .

9 - AM NAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-08-146

9.1 - Demande de d rogation mineure / 111 5e rang

ATTENDU QUE les propri taires du 111 5e Rang ont d pos  une demande de d rogation mineure comportant tous les  l ments requis   son analyse;

ATTENDU QUE le projet vise le d placement de la r sidence existante ainsi que la r fection des fondations;

ATTENDU QUE le requ rant souhaite implanter la r sidence   une distance de 11 m de la ligne avant, alors que le R glement de zonage no 03-2007 prescrit une marge de recul avant minimale de 20 m pour une r sidence de deux  tages;

ATTENDU QUE le respect de cette exigence n cessiterait le d placement de l'installation septique, la r alisation d'une nouvelle  tude de sol ainsi que des travaux et des co ts suppl mentaires importants;

ATTENDU QUE le projet pr voit  galement la r gularisation de la galerie existante et de ses escaliers en cour avant, lesquels pr sentent un empi tement de 2,47 m, alors que le r glement autorise un empi tement maximal de 1,8 m;

ATTENDU QUE le CCU a proc d    l'analyse de la demande et estime que les d rogations mineures demand es sont justifi es et ne portent pas atteinte   la jouissance du droit de propri t  des immeubles voisins;

POUR CES MOTIFS:

Il est propos  par Ren  Bergeron et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents d'**ACCORDER** la demande de d rogation mineure telle que pr sent e, pour la propri t  du 111 5e rang.

2026-08-147

9.2 - Demande de d rogation mineure / Lot 3 591 543 / 6e rang Est

ATTENDU QUE les demandeurs St phane Blais et Lyne Dessureault ont d pos  une demande de d rogation mineure comportant tous les  l ments requis   son analyse;

ATTENDU QUE le projet vise l'implantation d'une minimaison d'une superficie de 62,04 m  et d'une largeur de fa ade de 5 m;

ATTENDU QUE le R glement de zonage no 03-2007 prescrit une superficie maximale de 55,7 m  ainsi qu'une largeur minimale de fa ade de 5,3 m pour une minimaison;

ATTENDU QUE le projet pr sente une d rogation de 6,34 m  quant   la superficie maximale autoris e et de 0,3 m quant   la largeur minimale de la fa ade;

ATTENDU QUE le requ rant indique que les plans d'architecte sont compl t s et que les soumissions ainsi que les contrats avec les entrepreneurs sont d j  sign s, de sorte qu'une modification du projet entra nerait des co ts suppl mentaires importants;

ATTENDU QUE le CCU a proc d    l'analyse de la demande et estime que les d rogations mineures demand es sont justifi es et ne portent pas atteinte   la jouissance du droit de propri t  des immeubles voisins;

POUR CES MOTIFS:

Il est propos  par Marie-No lle B langer et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents d'**ACCORDER** la demande de d rogation mineure telle que pr sent e sur le lot 3 591 543 situ  dans le 6e rang.

10 - TRAVAUX PUBLICS

2026-08-148

10.1 - Octroi de contrat / Gr    gr  /  tude g otechnique / Laboratoires d'Expertises de Qu bec Lt e (LEQ)

ATTENDU QUE la Municipalit  a octroy  un contrat   Arpo Groupe Conseil pour la r alisation de plans et devis pour les travaux de r tablissement du rang Bois-Franc Est, tel qu'il appert   la r solution num ro 2024-09-200;

ATTENDU QU'afin de finaliser les plans et devis du rang Bois-Franc Est, une  tude g otechnique est n cessaire;

ATTENDU la r ception de deux (2) prix, dont celui de Laboratoire d'Expertises de Qu bec Lt e au montant de 35 430,00\$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de M. Philippe Perron, ing nieur, de la firme Arpo Groupe-conseil,   la suite de l'analyse des prix d pos s;

POUR CES MOTIFS :

Il est propos  par Martin Dubois, appuy  par Steven Laroche et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents :

- **D'OCTROYER** le contrat pour la r alisation d'une  tude g otechnique sur le rang Bois-Franc Est   l'entreprise Laboratoire d'Expertises de Qu bec Lt e au montant de 35 430,00\$, taxes en sus.

11 - S CURIT  PUBLIQUE

12 - LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

13 - DIVERS

14 - P RIODE DE QUESTIONS

Vient ensuite la p riode des questions pr vue   l'article 322 du Code municipal.

2026-08-149

15 - LEV E DE LA S ANCE

Il est propos  par Ren  Bergeron et r solu   l'unanimit  des membres pr sents de lever l'assembl e   19h46.

Je, Annie Th riault, atteste que la signature du pr sent proc s-verbal  quivaut   la signature par moi de toutes les r solutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je,  lizab th Charest, directrice g n rale et greffi re-tr sori re, certifie qu'il y a une disponibilit  dans les fonds g n raux de la Municipalit .

Madame Annie Th riault
Mairesse

Madame  lizab th Charest
Directrice g n rale et greffi re-tr sori re